



Conseil d'Etat
Staatsrat
CP 478, 1951 Sion

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2019.02689

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et
de la communication
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Notre réf. PMR
Votre réf. /

Date 19 juin 2019

Modification de l'ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais vous remercie de l'avoir consulté sur la modification de l'ordonnance citée en titre.

Comme indiqué dans votre rapport explicatif, l'exigence nouvelle d'une autorisation de l'OFEV et d'une attestation du pays importateur pour les cinq produits chimiques mentionnés, dont l'usage est interdit en Suisse, répond de manière appropriée aux normes internationales.

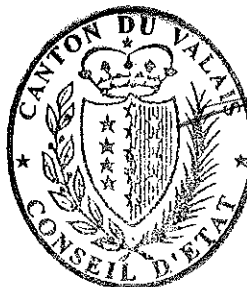
Nous pouvons donc approuver cette modification d'ordonnance.

En vous sachant gré de votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Roberto Schmidt



Le chancelier


Philipp Spörri

Copie à polg@bafu.admin.ch



Place de la Planta, CP 478, 1951 Sion
Tél. 027 606 21 00 · Fax 027 606 21 04